



RALLYE CITOYEN DES COLLEGIENS DES DEUX-SEVRES

REGLEMENT

Le rallye citoyen des collégiens 2015 aura lieu le 25 mars 2015 sur le site du Panier Fleuri à Saint-Maixent-l'Ecole. Chaque participant s'engage à respecter les termes du présent règlement.

Article 1

Ce rallye s'adresse aux élèves des classes de quatrième et troisième des établissements scolaires publics et privés du département des Deux-Sèvres. Il s'inscrit dans le prolongement des programmes d'éducation civique portant sur l'enseignement de la Défense et de la sécurité nationale.

Article 2

Le rallye citoyen des collégiens est organisé par la délégation militaire départementale des Deux-Sèvres, la réserve citoyenne et opérationnelle en partenariat avec l'ensemble des forces de sécurité civile et militaire du département des Deux-Sèvres.

Article 3

Chaque collège propose une ou plusieurs équipes obligatoirement mixtes, chaque équipe est composée de six collégiens. Lors de l'inscription, l'un des collégiens sera nommé désigné comme chef d'équipe. Les modalités d'inscription sont précisées à l'article 12 du présent règlement.

Article 4

L'accueil des participants aura lieu entre 8 heures et 8 heures 30 devant le gymnase de l'ENSOA sur le Panier Fleuri. Une équipe incomplète au moment du départ peut participer sous réserve de présenter un total d'au moins cinq participants.

Article 5

Chaque collégien doit se présenter en tenue de sport avec survêtement, vêtement de pluie et sac à dos léger pour y insérer ses papiers, téléphone portable, effets de rechange et le déjeuner du midi ainsi qu'une bouteille d'eau. Un goûter sera offert en fin d'après-midi.

Article 6

Les épreuves du rallye sont de deux natures : des stands « d'observation et de réflexion » avec un questionnaire à choix multiple et des stands « dynamiques ». Une note de 1 à 20 sera attribuée à chaque stand en fonction des résultats obtenus par l'équipe.

Article 7

Chaque équipe est accompagnée durant le rallye par un élève sous-officier (ESO) de l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active qui sert de guide sans participer aux épreuves. Il veille en particulier à la sécurité de l'ensemble des collégiens durant toute la durée du rallye. Il rendra compte au directeur du rallye de tout manquement aux règles de sécurité et de bonne tenue de la part des collégiens. Le directeur du rallye a compétence pour sanctionner les manquements constatés. Ces sanctions sont de deux ordres :

- des pénalités de 10, 20, 50 ou 100 points qui seront déduits du total des points obtenus par l'équipe ;
- l'exclusion définitive de l'équipe du rallye.

Article 8

Chaque ESO désigné (cf. article 7) est en possession d'un plan sur lequel apparaissent les différents stands du rallye et d'une feuille de route fixant le sens du déplacement et les heures d'arrivée et de départ à chaque stand ou atelier. La durée des épreuves au niveau de chaque atelier ne doit pas excéder quinze minutes. Les déplacements ne sont pas chronométrés.

Article 9

Le total des points accumulés par chaque équipe tout au long des épreuves, diminué éventuellement des points de pénalités, détermine un classement par équipe

Article 10

Toute réclamation concernant le déroulement d'une épreuve doit être formulée par le chef d'équipe à l'ESO. Celui-ci rendra compte sans délai au directeur du rallye qui prendra les mesures nécessaires.

Article 11

La fin du rallye citoyen des collégiens est prévue en fin d'après-midi. Une cérémonie de proclamation des résultats et de remise de récompenses aura lieu sur le site du Panier Fleuri. A l'issue, tous les participants ne seront plus encadrés par les moniteurs et seront sous la surveillance et le contrôle exclusifs des accompagnateurs de l'Education nationale.

Article 12

Chaque participant doit être apte à la pratique du sport et être couvert par une assurance de responsabilité civile personnelle étendue à la pratique des activités extrascolaires. Une fiche d'inscription du collège et une fiche d'inscription de l'élève ci-après sont à transmettre à la délégation militaire départementale des Deux-Sèvres avant le 31 janvier 2015.

A Niort, le 24 septembre 2014
Lieutenant-colonel Jacky LEBOEUF
Délégué militaire départemental adjoint
des Deux-Sèvres

